



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRENAC, Mme CANET, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU, Mme TOLKER-NIELSEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme BRAEMS Alice (pouvoir à Mme BRENAC)
M. CHARRON Pierre-Luc (pouvoir à Mme BRENAC)
M. DECOMBE (pouvoir à Mme CHEVANCE)

Secrétaire de séance : M. ENGERAND

Ce conseil municipal se déroule comme les précédents dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de Covid 19 qui sévit depuis plusieurs mois en France et dans le monde.

- la séance se tient à la salle municipale, 1 rue des écoles. Afin de garantir la sécurité des participants, les règles sanitaires et de distanciation ont été appliquées :
 - distance de sécurité (1m entre chaque participant) ;
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydro alcoolique ;
 - utilisation d'« un stylo personnel » ;
- La séance s'est tenue en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des «mesures barrières», tenant compte des règles de distanciation physique.
- Les règles de quorum et de pouvoirs sont adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce conseil municipal :
 - Chaque élu pourra détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) ;
 - Le quorum est fixé au tiers des membres présents. Attention, pour cette réunion du conseil municipal, seuls les membres présents sont comptabilisés dans le quorum. Les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Signature d'une convention cadre pour l'étude et la réalisation des installations de sûreté et services associés avec Seine et Yvelines Numérique et adhésion à la centrale d'achats

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sécurité Electronique,

Considérant le projet à l'étude de la commune de renouveler, améliorer et étendre le système de vidéoprotection du village,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Sécurité Electronique.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Vote à l'unanimité

Avant signature de la convention, Mme le Maire s'engage à vérifier les statuts de Seine et Yvelines Numérique ainsi que leurs prérogatives en termes de visionnage, de conservation et d'exploitation des images collectées.

3 –Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

L'étude surveillée étant assurée depuis peu par Mme Bondia, ATSEM, la création de ce poste est rendue nécessaire afin d'assurer son remplacement en maternelle sur ce temps.

Extrait des délibérations

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins non permanents de la collectivité pour assurer des missions d'entretien des locaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-après, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE de créer à compter de ce jour un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et de fixer sa rémunération selon le tableau ci-après :

	<i>Poste</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps Complet / non complet</i>	<i>Quotité hebdomadaire</i>	<i>Rémunération</i>
<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Non complet</i>	<i>3.75h par semaine scolaire</i>	<i>Smic horaire ou fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique</i>

-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote à l'unanimité

4 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Commune 2021

Extrait des délibérations

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :

Montant budgétisé (BP+DM) en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitres 10 - 16 et report) : 1 100 491.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- *à hauteur de 25% de pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »*
- *à hauteur de 25% de pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »*
- *à hauteur de 25% de pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours »*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE		BP (Hors report)	Total DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	35 294.10	16 000	51294.10	25%	12 823.53 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	205 649.14	0.00	205 649.14	25%	51 412.29 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	864 148.56	-20 600.00	843 548.56	25%	210 887.14 €
TOTAL		1 105 091.80	-4 600.00	1 100 491.80		275 122.96 €

Au chapitre 23, cette autorisation permettra notamment de lancer le projet de réfection des toitures de l'église en janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Vote à l'unanimité

5 – Engagement budgétaire pour la réfection des toitures de l'église

Extrait des délibérations

Vu la délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune,

Considérant l'inscription au budget primitif 2020 du projet de réfection des toitures de l'église,

Considérant que ce projet n'a pas pu être réalisé en 2020, en raison notamment de la crise sanitaire,

Considérant les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés pour ce projet et qui seront inscrits en restes à réaliser au budget 2021,

Considérant la subvention de 31 992 € attribuée à la commune par la DRAC Ile-de-France pour les travaux de réfection des toitures de l'église,

Considérant le coût total du projet de réfection des toitures de l'église, estimé à 72 710 € HT, soit 87 252 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur l'inscription de ce projet au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord pour l'inscription au budget primitif 2021 du projet de réfection des toitures de l'église pour un montant de 72 709 € HT, soit 87 252 € TTC

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Vote à l'unanimité

6 – Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves pour le financement d'un projet pédagogique aux écoles

Mme le Maire explique que les rentrées financières de l'APE sont principalement le fruit de la kermesse des écoles et que l'association ne sollicite pas habituellement de subventions. La kermesse n'ayant pas eu lieu cette année, l'association demande une participation au financement d'un atelier pour les écoles. Mme Brenac rappelle que les traditionnels voyages et sorties scolaires n'ont pas eu lieu en 2020 du fait du contexte sanitaire et que cet atelier est un beau projet pour les enfants.

Extrait des délibérations

Considérant le projet d'atelier artistique présenté par l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour les classes de maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant la nécessité d'encourager et de soutenir les projets en faveur du développement de l'apprentissage général des élèves,

Considérant la demande de subvention de l'APE pour financer ce projet,

Le Conseil municipal :

1) DECIDE d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1000 €.

2) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Vote : 18 pour et 1 abstention (M. Mousset, l'intervenante étant un membre de sa famille).

7 – Informations diverses et activités des commissions

- Le groupe travaillant sur les nuisances de l'aérodrome poursuit ses travaux dans une ambiance constructive. Une réunion est prévue au moins de janvier.
- Urbanisme – nouveau service : l'Architecte des Bâtiments de France met en place une permanence pour les particuliers et les élus au pôle urbanisme à Feucherolles (gratuit et sur rendez-vous). Les dates du 1^{er} trimestre 2021 sont : 21 janvier après-midi, 12 février et 9 mars en matinées.
- Les dates prévisionnelles des conseils municipaux de l'année 2021 sont communiquées aux élus. Elles pourront être modifiées en cas de nécessité, selon les affaires en cours.
- Des consultations juridiques sont proposées en mairie pour les Chavenaysiens (gratuites et sur rendez-vous). Les dates de permanence sont les suivantes : 14 janvier, 25 mars, 27 mai, 23 septembre, 25 novembre de 18h à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 20h10.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
25 janvier 2021***